

Les encombrants

Comment fonctionne la collecte des encombrants ?

Les modalités de collecte des encombrants sont définies dans le **règlement de collecte du SIEED**, consultable en cliquant ICI (/images/_mrg/collectes/reglement_collecte_2015.pdf).

Les objets doivent être déposés la veille au soir du ramassage, sur la voie publique devant le domicile, de façon ordonnée afin d'occuper un espace aussi faible que possible et de ne pas gêner la circulation des usagers des trottoirs ou des voies.

Le volume de déchets ne peut excéder 1m3.

La collecte en porte à porte est réalisée 2 fois par an, retrouvez sur notre site le calendrier des collectes par commune ICI (</index.php/collectes/par-commune>). Toute l'année, les encombrants sont acceptés en déchèterie (</index.php/decheteries/decheteries-du-sieed>) où ils font l'objet d'un tri et d'une meilleure valorisation.

Que mettre au encombrants ?

Déchets admis :



Les déchets volumineux et/ou lourds provenant des particuliers et comprenant :

- le mobilier : tables, canapés, sommiers, matelas, chaises, armoires, fauteuils, bureaux, commodes, lits, ...
- les autres objets : ferrailles, vélos, poussettes, landaus, moquette, papier peint...

Tous ces déchets peuvent être apportés tout au long de l'année en déchèterie (</index.php/decheteries/plan-d-acces>) où ils seront triés et recyclés en fonction de leur nature.

Déchets refusés :

- Déchet d'Équipements Électriques et Électroniques : apportez-les en déchèterie ou en magasin lors d'un achat.
- Pièces d'automobiles et d'engins à moteurs, batteries, etc.
- Déchets verts : souches d'arbres, bûches ...
- Déchets issus de travaux : déblais, gravats, décombres, vitres, carrelage, sanitaire, baignoire, bac à douche, lavabo, évier...
- Déchets dangereux : bouteilles de gaz, extincteurs, peintures, solvants, bidons d'huiles usagées, batteries, pneus, piles, radiographies, amiante, enduits, colles, produits de piscine, comburants ...
- Déchets professionnels ou d'établissements artisanaux, industriels et commerciaux : ceux-ci doivent être déposés dans les filières spécialisées ou dans des déchetteries réservées aux professionnels. Déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, cabinets et laboratoires médicaux, déchets issus d'abattoirs.
- Déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux,
- Déchets contaminés provenant des hôpitaux ou clinique, cabinets et laboratoires médicaux,
- Déchets issus d'abattoirs,
- Objets qui par leur poids ou dimensions ne pourraient être chargés dans les véhicules, ni portés par deux personnes.

Mots-clés: Prévention des déchets (</index.php/component/tags/tag/prevention-des-dechets>), déchets (</index.php/component/tags/tag/dechets>), encombrants (</index.php/component/tags/tag/encombrants>)

[Imprimer](#)